

Quid du droit moral à l'asile?

Face au désarroi d'une famille iraquienne menacée d'expulsion

J'entends leurs cris et leurs pleurs, je vois leurs visages affolés. Leurs regards pleins d'espoir, puis de désespoir. L'avant-veille de leur retour forcé aux Balkans. Une jeune famille avec plusieurs enfants en bas âge que j'ai eu l'occasion d'accompagner durant des mois et à laquelle je ne cesse pas de penser. Même si je sais que la tâche incombant aux administrations et aux tribunaux n'est pas facile et qu'à l'impossible nul n'est tenu (« nous ne pouvons pas les garder tous »), j'ai eu honte de notre pays, ce jour-là. Ce qui venait de se passer n'était tout simplement pas juste, ni digne. La lettre l'avait emporté sur l'esprit, la raison sur le cœur. Une fois de plus. Une fois de trop.

Point besoin de recourir ni à un argumentaire académique laborieux ni à un discernement éthique complexe s'il suffit de convoquer les 30 hectares offerts aux géants de l'informatique alors que nous expulsions de manière récurrente des familles dans la misère en leur refusant le droit de disposer de quelques mètres carrés de sécurité. Autrement dit les conditions de vie susceptibles d'apaiser le sentiment d'insécurité persistant

et insistant lorsqu'on a connu la terreur, liée ou non à une situation de guerre et que la zone géographique soit ou non déclarée pacifiée, s'agissant parfois de situations de persécution particulières dans des contextes sociopolitiques d'instabilité et de précarité.

À l'instant même où je m'apprête à rédiger ces lignes, dans l'indignation, je prends connaissance du communiqué du ministère des Affaires étrangères publié dans l'anticipation d'une manifestation annoncée par la communauté des demandeurs de protection internationale d'origine iraquienne: environ un tiers de refus, aucun retour forcé jusqu'ici sans que ce scénario ne soit pour autant exclu pour les raisons expliquées. Cela au terme d'un examen sérieux et individuel, comme il est précisé, ce dont je ne doute d'ailleurs pas même si on peut dans certains cas aboutir à des appréciations et à des priorisations divergentes.

Pas plus tard que cet après-midi (le vendredi 22 décembre; n.d.l.r.) j'ai vu un père de famille iraquien fondre en larmes en présence de son épouse tout aussi désemparée et de leurs trois enfants

dont deux sont parfaitement intégrés à l'école fondamentale (parlant sans accent le luxembourgeois) tandis que le cadet n'est qu'un bébé d'à peine deux ans. Ils venaient d'apprendre l'ultime refus prononcé dans le cadre de la procédure d'appel.

Le père est profondément déprimé depuis de nombreux mois, se vivant comme incapable d'assurer la survie de sa famille ce qu'il n'arrête pas de se reprocher tout en se révoltant dans son for intérieur. Inutile de rajouter que son épouse vit constamment dans l'angoisse, sans même parler de l'impact de cet état de stress permanent sur le développement psycho-affectif des enfants. En termes de prévention du pire, ce tableau est aussi catastrophique que superflu.

Je laisse de côté les détails de l'affaire quant au fond (persécution pour des raisons ethno religieuses non limitée à une zone géographique précise, conflictuelle, postconflictuelle ou autre). Ce dont cette famille a urgemment besoin, c'est d'être rassurée et sécurisée quant à son lieu de séjour, sinon même à son droit de séjour, ceci de manière pérenne. Cette fa-

mille vit depuis de longs mois dans la hantise d'un retour forcé dans un pays dont elle s'était enfouie dans des conditions atroces et traumatisée à jamais. Un tel scénario leur est tout bonnement impensable (antécédents de menace de mort incluant les enfants).

Puisque justement un cas n'est pas l'autre, voilà une situation, un drame humain parmi d'autres certes, mais tout aussi singulière, précisément. Montrons-nous à la hauteur de l'événement, cette fois-ci, ayons l'audace et la générosité de nos valeurs humanistes affichées.

Ne mettons pas ces gens à la porte, ni la veille ni le lendemain de Noël. Offrons leur durablement l'hospitalité à laquelle ils ont pour le moins un droit moral. Et que nous nous devons moralement de leur accorder.

Sans tergiverser sur les distinctions entre droit objectif et droit subjectif, entre légalité et légitimité, ou encore sur d'autres subtilités du genre: ce sont la noblesse et la souveraineté de l'acte salvateur voire réparateur qui sont ici convoquées. L'appel est lancé aux décideurs compétents.

Paul Hentgen